

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 25 février 2026

Étaient Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme BLEAU-VERDIER,
Mme ZINT, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,
Mme VANCAUWENBERGE, M. BATUT,

Absents excusés : Mme MAZILIÉ, Mme DARRIEUTORT, M. BARREIX,

Délibération n° 02-25022026

OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 du Budget Principal du CCAS

En vertu des dispositions de :

- l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
- l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président du CCAS rappelle qu'un débat consacré aux orientations budgétaires du budget principal du CCAS, doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration et ce, dans les dix semaines qui précèdent l'examen de ce budget.

Aussi, Monsieur le Président du CCAS présente le dossier joint en annexe, dont l'objet est de définir les grandes tendances de ce budget.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LONS, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS


Nicolas PATRIARCHE